



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 9 août 2019

Sécheresse 2017 et 2018: 38 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée

L'arrêté interministériel du 16 juillet 2019 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel le 9 août 2019 reconnaît :

- la commune de Curzon en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017.

- les communes d'Angles, Auchay-sur-Vendée, Le Bernard, Fontenay-le-Comte, L'Hermenault, Pissotte, Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt, Sérigné, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018.

- les communes Les Achards, Angles, Aubigny-Les Clouzeaux, Le Bernard, La Boissière des Landes, La Bruffière, Cezais, Cugand, Grosbreuil, Grues, L'Hermenault, L'Île d'Olonne, Landeronde, Marsais-Sainte-Radégonde, Nesmy, Palluau, Pissotte, Le Poiroux, La Roche-Sur-Yon, Les Sables d'Olonne, Sainte Foy, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Mathurin, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Saint-Vincent-sur-Graon, Sérigné, Sigournais, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer, Vairé, Venansault en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Les personnes concernées disposent d'un délai de dix jours à compter du 9 août 2019 pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur assureur.

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do>

